### Pour remplir le budget, double-cliquez sur le tableau et compléter les cellules.

**Avant d’enregistrer en format PDF, veillez à ce que l’ensemble du tableau soit lisible et le budget équilibré en dépenses et en recettes.**

Informations importantes :

- L’intervention régionale ne pourra pas dépasser 80 % du coût global du projet et sera limitée à 3 500 €.

**- Les frais de rémunération des intervenants artistiques** doivent constituer **minimum 50 %** du total du budgetsoumis au financement régional (hors frais de déplacement et d’hébergement). **Pour chaque intervenant, veuillez indiquer le nombre d’heures d’intervention en présence des élèves, multiplié par le taux horaire TTC.**

- Les déplacements des élèves, voyages scolaires, location de salles ou de chapiteaux sont plafonnés à hauteur de 1 500 €.

- L’utilisation du pass YEP’S n’est pas autorisée dans le cadre de « Aux Arts, Lycéens & Apprentis ! ». Les frais de billetterie pour aller voir un spectacle peuvent en revanche être intégrés dans le budget global du projet (dans autres dépenses liées au projet).

- La subvention régionale ne peut prendre en compte les dépenses les dépenses suivantes (si elles ont lieu, ces dépenses doivent être indiquées dans le tableau « Valorisations ») :

 - Les frais de personnel

 - Les frais d’adhésion à des associations

 - Le financement d’équipements et de matériels importants (caméscopes, appareils photos …)

 - L’achat de spectacles (cachet artistique pour des représentations/concerts/spectacles achetés et joués au sein

de l’établissement) ou d’expositions.



**Valorisations :**

**Le / /2021 à ,**

**Visa du chef d’établissement : Visa de l’agent comptable :**